



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

2025C07

**Réalisation d'une commande artistique à l'entrée de
la forêt de la Communauté d'agglomération du
Libournais**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 avril 2025 à 12h00

Communauté d'Agglomération du Libournais - CALI
42 RUE JULES FERRY
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2025C07 Réalisation d'une commande artistique à l'entrée de la forêt de la Communauté d'agglomération du Libournais - phase candidature
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an et 1 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes et PSE	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 – Jury de sélection.....	9
7.2 - Sélection des candidatures.....	9
7.3 - Attribution du marché.....	10
7.4 - Suite à donner à la consultation	11
7.5 – Primes	11
7.6 - Infructuosité.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réalisation d'une commande artistique à l'entrée de la forêt de la Communauté d'agglomération du Libournais - phase candidature

Lieu d'exécution :

Forêt de la Double à une centaine de mètres du tiers-lieu L'Usine végétale située au 8 au communal, Lieu-dit La Bombarde, 33230 Le Fieu

Le montant maximal de l'enveloppe, financière est de 39 500 € HT. Cette enveloppe comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat (ou du collectif) et la cession des droits d'auteur / droits patrimoniaux,
- les honoraires de l'artiste (ou du collectif) lauréat pour les actions de collaborations/interventions auprès des scolaires et/ou des enfants/jeunes (centres de loisirs, espaces jeunes) et/ou des habitants du Libournais,
- les dépenses afférentes à la conception, la réalisation et l'installation technique de l'œuvre sur site : matériaux, frais de transport, frais de bouche et d'hébergement, montage, études et frais annexes (frais de reproduction et d'envoi des documents), etc.,
- le coût de conception de propositions de supports de médiation pour les visiteurs (cartel, dossier de présentation de l'œuvre...).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En effet, le recours à l'allotissement apparaît difficile à réaliser, dans la mesure où les prestations présentent une cohérence d'ensemble et qu'une séparation des prestations pourrait engendrer des difficultés dans leur exécution.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92311000-4	Œuvres d'art

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes et PSE

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget d'investissement du service de la Transition écologique de La Cali à l'aide de ses fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements sur le candidat et sa compréhension du projet

Libellés	Signature
Présentation du candidat (ou du collectif) (curriculum vitae détaillé) et dossier artistique numérique (portfolio) accompagné des possibles modalités collaboratives menées avec des établissements scolaires ou les habitants.	Non
Note exposant son intérêt pour la démarche (à ce stade il ne s'agit pas de présenter un projet) en lien avec les références présentées.	Non

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Attestation d'inscription à la Maison des artistes ou à l'AGESSA	Non
<i>Le cas échéant, le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager les opérateurs</i>	<i>Non</i>
<i>En cas de groupement d'entreprises, les habilitations du mandataire par les représentants qualifiés de ses cotraitants</i>	<i>Non</i>

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des cinq derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales œuvres réalisées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat et accompagnées de photographies	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (à transmettre seulement par les candidats invités à soumettre une offre, conformément à l'article 7 du présent RC) :

Libellés	Signature
----------	-----------

L'acte d'engagement complété	Non
Un devis correspondant à la totalité de la prestation prévue au présent contrat, intégrant : <ul style="list-style-type: none"> o les coûts de conception, réalisation, acheminement et installation de l'œuvre, o la rémunération de l'artiste (ou du collectif), y compris les interventions collaboratives (scolaires et extrascolaires s'il y a lieu) et la cession des droits d'auteur / droits patrimoniaux, o le coût de conception de propositions de supports de médiation 	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, qui comprendra <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> - le descriptif du projet artistique, y compris les propositions de collaborations/interventions avec les scolaires (filière « bois » ou non du lycée Henri Brulle) et/ou les enfants/jeunes (centres de loisirs, espaces jeunes) et/ou les habitants du Libournais, - une description de l'œuvre envisagée sous forme de dessin, maquette, croquis ou simulation numérique, - une fiche technique détaillée comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o la méthode de fabrication et d'installation de l'œuvre (dont l'ancrage envisagé), o un descriptif des matériaux utilisés et des dimensions envisagées, o la liste des besoins techniques, o une notice et un protocole de maintenance envisagée de l'œuvre (dont la version définitive sera remise à sa livraison / installation). 	Non
Le calendrier prévisionnel détaillé de la conception, réalisation, acheminement, installation de l'œuvre et respectant le délai global alloué.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite de site est facultative mais conseillée, afin de prendre connaissance des lieux et particularités d'exécution des prestations, des difficultés d'accès...

Pour la phase de candidature, les jours de visite sont programmés les jours et heures suivants :

- Mardi 18 mars (9h30-12h30)
- Lundi 24 mars (14h-17h)
- Jeudi 27 mars (14h-17h)
- Lundi 31 mars (14h-17h)
- Vendredi 4 avril (14h-17h)

L'inscription aux visites doit être faite, au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de visite souhaitée, auprès de Greta RODRIGUEZ par mail à l'adresse suivante grodriguez@lacali.fr ou par téléphone au numéro suivant 05 24 24 22 07.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Libournais - CALI

42 RUE JULES FERRY
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt", ".pptx", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 – Jury de sélection

L'analyse des candidatures et des offres sera opérée par un jury composé d'élus de la Communauté d'Agglomération du Libournais, et par des personnes qualifiées. La composition exacte sera précisée dans l'invitation à soumissionner transmise aux candidats sélectionnés.

Le jury aura pour mission de participer à la sélection des candidatures, selon les termes de l'article 7.2, et à l'attribution du marché selon les termes de l'article 7.3. Il participera notamment à l'audition évoquée à l'article 7.2.

7.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur analysera dans un premier temps les candidatures de l'ensemble des soumissionnaires et sélectionnera 3 candidats dont il analysera les offres.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Qualité et pertinence des références présentées : démarche artistique du candidat appréciée à partir de ses références sur des projets de même envergure, présentée sous la forme d'un dossier artistique ou portfolio des œuvres (photos, dessins, description, acquéreur...)	60%
2- Adéquation de la démarche artistique proposée au regard de l'objet de la commande : adéquation appréciée à partir des éléments de la note présentée	40%

L'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 du code de la commande publique interviennent donc au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

Une fois les vérifications des candidatures retenues effectuées, l'acheteur invitera simultanément et par écrit les candidats sélectionnés à soumissionner.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admissibles en application des articles R.2142- 15 à R. 2142-18 du code de la commande publique, 3 candidats maximum pourront être préalablement sélectionnés par le Pouvoir Adjudicateur et seront admis à présenter une offre.

Il sera d'abord procédé à l'examen de la conformité administrative des pièces du dossier demandées dans l'appel à candidatures.

Le pouvoir adjudicateur classera les candidatures suivant les critères de classement énoncés ci-dessus

Suite à donner à la consultation :

Les candidats admis à remettre une offre seront retenus à titre provisoire en attendant qu'ils produisent la production des certificats et attestations des articles R2143-6 à -10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

7.3 - Attribution du marché

Une audition se tiendra pour les trois candidats invités à remettre une offre. Les modalités de cette audition seront précisées dans l'invitation à soumettre une offre.

Le jugement des offres formulées par les candidats invités préalablement à soumettre une offre sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Qualité artistique du projet et adéquation avec l'objet de la commande artistique Seront considérées, à travers une note d'intention détaillée et de documents graphiques, la créativité, l'originalité, la cohérence et l'intégration esthétique de l'œuvre sur le site.	30.0 %
2. Qualité technique et cohérence du projet Seront considérées la solidité, la sécurité et la pérennité de l'œuvre via la note technique sur les matériaux et les techniques de mise en œuvre soumises par l'artiste. Il sera notamment apprécié l'utilisation du bois dans la réalisation, partielle ou totale, de l'œuvre. Il sera tenu compte du calendrier d'exécution proposé s'inscrivant dans le planning prévisionnel des travaux de réalisation du projet et des coûts proposés.	30.0%
3. Dimension collaborative du projet : démarche d'éducation artistique et culturelle Sera analysée la prise en compte de la dimension collaborative de la réalisation de l'œuvre avec les scolaires et/ou enfants/jeunes et/ou habitants.	10.0%
4. Les dispositions afin de limiter les contraintes en matière d'entretien, de maintenance en gardant à l'esprit que l'œuvre doit être durable	10.0%
5. Prix des prestations	20.0%

1 à 4. Critères « Valeur technique ».

Chaque critère « Valeur technique » sera noté sur 10, au vu de la grille de notation précisée ci-après.

Le coefficient de pondération appliqué à chacun des critères permettra de déterminer la note globale de la valeur technique (note sur 80).

La valeur de chacun des critères sera arrondi à un chiffre après la virgule.

La grille de notation des critères qualitatifs est la suivante :

Qualification de l'offre	Note
--------------------------	------

Excellente	10
Très satisfaisante	9
Satisfaisante	8
Assez satisfaisante	7
Correcte	6
Moyenne	5
Très moyenne	4
Passable	3
Médiocre	2
Faible	1
Très faible	0

5. Critère Prix des prestations pondéré à 20 % au regard du montant total € TTC Toutes phases incluses du document DPGF.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Formule inversement proportionnelle, soit : Note = (montant HT le moins élevé) / (montant HT proposé pour cette offre) * 20

Règle en cas d'ex-aequo au classement

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-aequo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère prépondérant à savoir le critère Valeur technique. Si la note totale à ce critère s'avère identique, il sera pris en compte la note de chaque sous-critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note dans l'ordre des sous-critères sera retenu

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats préalablement sélectionnés au regard des critères énoncés à l'article 7.2.

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché ni modifier l'offre initiale de manière substantielle, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques et/ou artistiques affectant la proposition du candidat.

La négociation est écrite et formalisée par des échanges de courriels, sans empêcher une rencontre avec l'ensemble des candidats du lot concerné. Dans ce cas, un compte-rendu de chaque rencontre sera établi pour garantir une transparence de la procédure et un respect de l'égalité entre les candidats.

Les offres irrégulières ou inacceptables seront admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles deviennent régulières ou acceptables suite aux négociations. A l'issue de la négociation, un classement sera effectué.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

7.5 – Primes

Chacun des candidats sélectionnés pour la phase offre, admis à remettre un projet détaillé et n'ayant pas été retenu, sera indemnisé à hauteur de 600 € TTC.

7.6 - Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.